

# NOTE D'EMISSION

SCHEMA B PREVU PAR L'INSTRUCTION D'APPLICATION DU REGLEMENT N° 94-01 DE LA COB  
(enregistrée le 11 juin 2002 sous le n° FCC 02-03)

Le 13 juin 2002

Fonds commun de créances  
Titri Socram  
Compartiment TS2

**COMPARTIMENT DE FONDS COMMUN DE CREANCES**  
(Articles L. 214-5 et L. 214-43 à L. 214-49 du Code monétaire et financier  
anciennement la loi n° 88 - 1201 du 23 décembre 1988 modifiée)

**EUR 300.002.000**

**COMPARTIMENT DE CREANCES RESULTANT DE PRETS AMORTISSABLES  
CEDES ET GERES PAR LA SOCIETE DE CREDIT DES SOCIETES D'ASSURANCES A  
CARACTERE MUTUEL - SOCRAM**

**268.500.000** Euros de Parts A (prioritaires) de 1 000 Euros chacune  
taux facial : Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 0,18 % l'an

taux actuel prévisionnel : 3,646 % (sur la base d'Euribor fixé le 12 juin 2002 de 3,466 %)  
durée de vie moyenne prévisionnelle : 1,55 ans  
maturité prévisionnelle : 20 juillet 2005  
notation initiale : AAA (Standard & Poor's)

**31.500.000** Euros de Parts B (subordonnées) de 1 000 Euros chacune  
taux facial : Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 1,20 % l'an

taux actuel prévisionnel : 4,666 (sur la base d'Euribor fixé le 12 juin 2002 de 3,466 %)  
durée de vie moyenne prévisionnelle : 1,79 ans  
maturité prévisionnelle : 20 juillet 2005  
non notées placement privé

**2.000** Euros de Parts R de 1 000 Euros chacune  
taux facial : indéterminé  
maturité prévisionnelle : *in fine*  
non notées

**ABC GESTION**  
Société de Gestion

**SOCRAM**  
Dépositaire

**CREDIT LYONNAIS**  
Garant du Placement

Cette note d'émission résulte de la note de référence particulière relative au compartiment concerné, dûment enregistrée le 11 juin 2002 sous le n° FCC 02-03 auprès de la Commission des opérations de bourse complétée par la note d'opération relative à l'émission en une seule fois des parts émises en représentation des actifs attribués au compartiment.

Pour l'émission des parts susvisées, la Commission des opérations de bourse a visé une note d'information composée de la note de référence générale relative au fonds identifié ci-dessus enregistrée le 22 mai 2001 sous le n° FCC RC 01-02, et de la présente note d'émission.

La présente note d'émission ne peut donc être utilisée à l'appui d'une opération réalisée par appel public à l'épargne qu'avec la note de référence générale qui la complète et constitue avec elle la note d'information visée par la Commission des opérations de bourse.

## **Avertissement des fondateurs**

La Société de Gestion et le Dépositaire attirent l'attention des investisseurs sur les points suivants :

- (i) Un premier compartiment dénommé TS1 a été ouvert le 22 juin 2001 en vue de se faire attribuer des créances auprès de SOCRAM. Ces créances résultent de prêts amortissables affectés à l'acquisition d'un bien automobile neuf ou d'occasion. A cette fin, la Société de Gestion et le Dépositaire ont signé un règlement particulier applicable à ce compartiment. En représentation des actifs attribués au compartiment TS1, le Fonds a émis le 22 juin 2001 les parts suivantes :
  - 169 000 000 Euros de Parts A (prioritaires) de 1 000 Euros chacune, dont le taux facial est Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 0,15% l'an et la maturité prévisionnelle est le 22 septembre 2004,
  - 23 000 000 Euros de Parts B (subordonnées) de 1 000 Euros chacune, dont le taux facial est l'euribor augmenté d'une marge de 1,20 % l'an et la maturité prévisionnelle est le 22 septembre 2004, et
  - 2 000 Euros de Parts R de 1 000 Euros chacune, dont le taux facial est indéterminé et la maturité prévisionnelle est *in fine*.

Pour l'admission des parts A, la Commissions des opérations de bourse a visé une note d'information composée de la Note de Référence Générale relative au Fonds et une note d'émission relative au compartiment TS1.

La Société de Gestion et le Dépositaire ont décidé de constituer le 20 juin 2002 le deuxième compartiment du Fonds dénommé TS2 (le « Compartiment ») et à cette fin ont signé le 20 juin 2002 le règlement particulier applicable tel qu'il figure en annexe des présentes.

- (ii) Les créances cédées au Fonds et attribuées au Compartiment sont représentatives de prêts amortissables affectés à l'acquisition d'un bien automobile octroyés par SOCRAM à des personnes physiques ou (pour une faible part) à des personnes morales, assortis d'une garantie réelle ou d'une option de constitution de gage automobile au bénéfice du Cédant.
- (iii) L'attention des investisseurs est attirée en particulier sur le paragraphe « Avertissement général » ci-après, et sur les articles 9 (Nature et caractéristiques des Créances), 21 (Calculs et allocations de flux) et 25 (Identification des risques et mécanismes de couverture) du Règlement Particulier figurant dans la présente note.
- (iv) Le Fonds émet, en représentation des actifs attribués au Compartiment TS2, trois catégories de parts : une catégorie de parts prioritaires (les Parts A), qui font l'objet d'un placement public, et une catégorie de parts spécifiques (les Parts B) qui font l'objet d'un placement privé et les Parts R souscrites exclusivement par le Cédant. Conformément à l'article 9 du décret n° 89-158 du 9 mars 1989, seuls les investisseurs qualifiés (au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et

financier et du décret n°98-880 du 1<sup>er</sup> octobre 1998) et les non résidents peuvent souscrire et détenir les Parts B. En conséquence, il appartient à tout prestataire de service d'investissement de s'assurer de la qualité de l'investisseur pour lequel il agit.

- (v) Les Parts A ont fait l'objet d'une demande d'admission auprès d'Euronext Paris S.A., ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France, Euroclear et de Clearstream.

### **Avertissement général**

La loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 a été modifiée par la loi n°99-532 du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière, qui y a introduit la notion de compartiments au sein des fonds communs de créances, puis les dispositions relatives aux fonds communs de créances ont été codifiées aux articles L. 214-5 et L. 214-43 à L. 214-49 du Code monétaire et financier. Le principe des compartiments étant nouveau et instituant un type de produit financier sans équivalent en France, certaines dispositions des articles susvisés du Code monétaire et financier peuvent être sujettes à interprétation. Il en est ainsi des dispositions qui prévoient expressément l'attribution d'actifs à un compartiment donné et l'émission de parts représentatives de ces actifs, et des dispositions qui régissent le passif des fonds communs de créances.

Pour pallier le cas où ces dispositions seraient interprétées de telle façon que les dispositions des articles susvisés du Code monétaire et financier n'impliqueraient pas une stricte séparation de l'actif et du passif de chaque compartiment par rapport à l'actif et au passif de chacun des autres compartiments du Fonds, les contrats conclus ou à conclure par la Société de Gestion au nom du Fonds pour le compte de chaque compartiment prévoient expressément des mécanismes de limitation de recours, rappelés dans la présente note ainsi qu'aux articles 4.2. (i), 8.1. et 22 du Règlement Général, qui organisent de façon contractuelle la répartition des charges et des dettes entre chaque compartiment du Fonds, de sorte que le Compartiment soit financièrement indépendant des autres compartiments.

Compte tenu du caractère nouveau et sans équivalent de la structure des fonds communs de créances à compartiments, et en l'absence à ce jour de précédent, de jurisprudence et de décision ou avis officiels d'une autorité de tutelle compétente, certaines stipulations du Règlement Général, du Règlement Particulier applicable au Compartiment et des contrats susvisés pourraient être sujettes à interprétation, sans que cela affecte néanmoins la validité de la constitution du Fonds et du Compartiment.

## **Fonds commun de créances Titri Socram**

### **Compartiment TS2**

#### **Personnes qui assument la responsabilité de la Note de Référence Particulière**

A notre connaissance, les données de la Note de Référence Particulière applicable au Compartiment TS2 sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les règles régissant le compartiment TS2 du fonds commun de créances Titri Socram. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

#### **ABC GESTION**

Société de Gestion

Jacques Dalloz

Président du Conseil d'Administration

#### **SOCRAM**

Dépositaire

Gilles Haineaux

Directeur Général

#### **Personnes qui assument la responsabilité des principes comptables et du contrôle des comptes**

Les principes comptables figurant dans la Note d'Emission applicable au Compartiment TS2 sont conformes à ceux recommandés par le Conseil National de la Comptabilité pour les fonds communs de créances.

#### **COOPERS & LYBRAND AUDIT**

Commissaire aux comptes

Jacques Lévi

## SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>PREAMBULE.....</b>	<b>6</b>
<b>RESUME DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA TITRISATION.....</b>	<b>8</b>
<b>CALENDRIER RECAPITULATIF DES OPERATIONS.....</b>	<b>11</b>
<b>INTERVENANTS .....</b>	<b>12</b>
<b>CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU COMPARTIMENT .....</b>	<b>17</b>
<b>REGIME FISCAL APPLICABLE AUX PORTEURS DE PARTS .....</b>	<b>18</b>
<b>INFORMATIONS RELATIVES AU COMPARTIMENT .....</b>	<b>19</b>
<b>REGIME DES MODIFICATIONS .....</b>	<b>22</b>
<b>TRIBUNAUX COMPETENTS.....</b>	<b>22</b>

## ANNEXES

ANNEXE 1. Données statistiques relatives aux créances figurant à l'actif du Cédant susceptibles d'être cédées au Fonds et attribuées au Compartiment .....	22
ANNEXE 2. Echéancier prévisionnel des Parts A et B.....	32
ANNEXE 3. Règlement Particulier .....	34
ANNEXE 4. Rapport préliminaire de l'Agence de Notation.....	35

## **PREAMBULE**

Les noms communs, termes et expressions utilisés dans cette note et commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée au glossaire figurant en annexe du Règlement Particulier figurant dans cette note.

Cette Note d'Emission résulte de la Note de Référence Particulière relative au Compartiment, dûment enregistrée auprès de la Commission des opérations de bourse, et de la Note d'Opération relative à l'émission en une seule fois des Parts. Elle ne peut être utilisée à l'appui d'une opération réalisée par appel public à l'épargne qu'avec la Note de Référence Générale qui la complète et constitue avec elle la Note d'Information visée par la Commission des opérations de bourse.

Seule la Note d'Information en langue française est visée par la Commission des opérations de bourse. En conséquence, seul ce document en langue française fait foi à l'égard des souscripteurs et porteurs de Parts et peut être diffusé en France, à l'exclusion de toute version en une autre langue.

La Note d'Information ne saurait constituer une offre en vue de la souscription, l'achat ou la vente de parts à l'intention de quiconque à l'égard de qui il serait illégal de faire une telle offre, ni dans un quelconque pays pour lequel les autorisations nécessaires pour effectuer une telle offre n'auraient pas été obtenues.

La souscription ou l'acquisition d'une part entraîne de plein droit l'adhésion de son souscripteur ou de son acquéreur aux dispositions du Règlement du Fonds, composé :

- du Règlement Général, figurant dans la Note de Référence Générale, fixant les termes et conditions généralement applicables au Fonds, tous compartiments confondus ; et
- pour le Compartiment, du Règlement Particulier, figurant dans la présente Note d'Emission, fixant les termes et conditions particulièrement applicable au Compartiment.

Les porteurs de parts peuvent se procurer sans frais le Règlement du Fonds auprès de la Société de Gestion, du Dépositaire et des établissements de crédit appartenant au syndicat de placement des Parts identifiés en première page de cette Note d'Emission.

En vertu de l'article L. 214-48 du Code monétaire et financier, la Société de Gestion représente le Fonds à l'égard des tiers et dans toute action en justice, tant en demande qu'en défense. Dans l'accomplissement de leur mission, la Société de Gestion et le Dépositaire ne sont responsables que de leurs fautes, et ce à titre personnel et sans solidarité entre eux. Tout litige notamment quant à l'exécution, l'interprétation ou les conséquences du Règlement du Fonds est du ressort des tribunaux compétents de Paris.

Le Fonds et le Compartiment sont régis par les dispositions des articles L. 214-5 et L. 214-43 à L. 214-49 du Code monétaire et financier (le "Code"), par le décret n° 89-158 du 9 mars 1989 et par le Règlement du Fonds (composé du Règlement Général et du Règlement Particulier applicable au Compartiment). Le Règlement Général figure dans la Note de Référence Générale susvisée. Le Règlement Particulier figure dans cette note.

Conformément à l'article L. 214-43 du Code, il est prévu que le Fonds puisse comporter plusieurs Compartiments, chacun d'eux donnant lieu à l'émission de parts représentatives des actifs du Fonds attribués audit Compartiment.

Les porteurs des Parts émises en représentation des actifs attribués au Compartiment ont le droit de recevoir des paiements dont le montant est calculé et prélevé sur les seuls actifs attribués au Compartiment, conformément au Règlement Général et au Règlement Particulier applicable au Compartiment. Ils ne peuvent prétendre bénéficier de paiements dont le montant serait prélevé sur des actifs d'autres compartiments. Il est possible en conséquence que des porteurs des Parts émises en représentation des actifs attribués au Compartiment ne reçoivent pas l'intégralité des sommes dues au titre de ces Parts en application du Règlement Particulier, alors même que les porteurs des parts émises par d'autres compartiments seraient payés ponctuellement et intégralement des sommes dues au titre de ces parts en application des règlements particuliers applicables à ces autres compartiments.

Par ailleurs, la Société de Gestion veillera à ce que tout contrat conclu pour le compte du Fonds en général et du Compartiment en particulier contienne :

- une renonciation du cocontractant à tous recours à l'encontre des actifs attribués aux autres compartiments ;
- une renonciation du cocontractant à tous recours en responsabilité contractuelle à l'encontre du Fonds en général et du Compartiment en particulier ;
- une renonciation du cocontractant à tous recours à l'encontre du Fonds et du Compartiment au-delà des sommes disponibles figurant à l'actif du Compartiment dans le respect des règles d'allocation de flux prévues dans le Règlement Particulier applicable au Compartiment.

Le Fonds en général et le Compartiment en particulier ne peuvent faire l'objet de démarchage.

Conformément à l'article L. 214-43 du Code, les porteurs de Parts ne peuvent demander le rachat de leurs Parts par le Fonds.

## **RESUME DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES PRINCIPES GENERAUX DE LA TITRISATION**

Le résumé de l'opération figurant ci-après a pour seul objectif de faciliter la lecture de la Note d'Emission. Il n'a pas la prétention d'être exhaustif ni de contenir à lui seul toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les règles régissant le Fonds et le Compartiment. Pour une information plus complète, les investisseurs sont invités à prendre connaissance

de l'ensemble de la Note d'Information et, plus particulièrement, du Règlement Général et du Règlement Particulier applicable au Compartiment.

TS2 (le Compartiment) est le deuxième compartiment du fonds commun de créances Titri Socram (le Fonds) créé à l'initiative conjointe de SOCRAM, Dépositaire, et d'ABC GESTION, Société de Gestion.

SOCRAM va céder au Fonds, à la Date d'Ouverture du Compartiment, en vue de leur attribution au Compartiment, des Créances résultant de prêts amortissables affectés à l'acquisition d'un bien automobile consentis par cet établissement à des personnes physiques, agissant ou non à titre professionnel, ou (pour une faible part) à des personnes morales.

Le portefeuille de Créances initialement attribué au Compartiment a été sélectionné aléatoirement sur base de critères de sélection détaillés à l'article 9 du Règlement Particulier figurant dans la présente Note d'Emission.

Des données statistiques relatives aux créances figurant ou ayant figuré à l'actif du Cédant, de même nature que celles qui seront cédées au Fonds et attribuées au Compartiment, et notamment la composition d'un portefeuille de créances de même nature, présélectionné à titre indicatif le 28 février 2002, figure en annexe 1 à la présente note.

Le Fonds finance l'acquisition des créances attribuées au Compartiment, par l'émission, en une seule fois :

- de parts prioritaires, les Parts A, notées AAA (Standard & Poor's), et
- de parts subordonnées, les Parts B, non notées, et
- de parts subordonnées, les Parts R, souscrites par le Cédant.

Le rapport préliminaire de l'Agence de Notation figure en annexe 4 de la présente note.

Les mécanismes de couverture destinés à permettre au Compartiment de faire face aux risques de défaillance des Débiteurs se composent :

- de la marge excédentaire résultant de la différence entre le montant des intérêts dus par les Débiteurs au titre des Créances et la somme des commissions et des montants d'intérêts dus par le Compartiment aux porteurs de Parts ;
- des sûretés personnelles et/ou réelles attachées aux Créances,
- d'une réserve constituée par le Cédant lors de l'ouverture du Compartiment, d'un montant initial égal à EUR 3.000.000, et destinée à représenter à tout moment 1 % du montant nominal des Parts A et B à la Date d'Ouverture du Compartiment,
- pour les seules Parts A, la subordination des Parts B non notées.

Le taux de subordination, à savoir le rapport de la somme du nombre de Parts R et du nombre de Parts B et le nombre total de Parts émises, est de 10,5 %. Par conséquent, le taux global de garantie, à savoir la somme du taux de subordination et du pourcentage de Réserve, est de 11,5 %.

Le risque de défaillance du Gestionnaire de Créances est couvert notamment par des paiements provisionnels du Gestionnaire de Créances à hauteur des échéances attendues deux Jours Ouvrés avant cette date (capital, intérêts et Prime d'Assurance), et régularisés dans les conditions prévues aux articles 21 et 25.2 du Règlement Particulier.

Ces différents éléments du rehaussement de crédit sont destinés à couvrir les risques encourus sur l'ensemble des Créances figurant à l'actif du Compartiment.

En outre, le risque de taux lié au fait que les Créances portent intérêt à un taux nominal fixe alors que les Parts A et B portent intérêt à taux variable, est couvert par deux opérations d'échange de conditions d'intérêt conclues avec le Crédit Lyonnais agissant par sa succursale de New-York dans le cadre du *Credit Lyonnais Derivatives Program*, soumise à la convention-cadre AFB.

Les opérations d'échange susvisées et le programme *Credit Lyonnais Derivatives* sont détaillés au sein du Règlement Particulier (article 21 et sous-article 25.5).

Il n'est pas prévu que le Compartiment acquière de nouvelles Créances après la Date d'Ouverture du Compartiment.

A compter de la Date de Paiement située le 21 octobre 2002, les Parts A et les Parts B s'amortiront trimestriellement conformément aux règles définies à l'article 21 du Règlement Particulier, selon un échéancier fondant qui sera fonction de l'évolution du CRD des Créances figurant à l'actif du Compartiment.

En Amortissement Normal, les Parts s'amortissent trimestriellement, à chaque Date de Paiement (à hauteur de la Base d'Amortissement Trimestrielle applicable), et pour les parts R, après complet amortissement des Parts A et B.

Les intérêts dus sur les Parts A seront payés en priorité sur ceux dus sur les Parts B, et le principal dû sur les Parts A sera payé par priorité au principal dû sur les Parts B, conformément aux sous-articles 17.1 et 21.2 du Règlement Particulier.

Si certains événements se présentent (Amortissement Modifié : cf. sous-article 17.2. du Règlement Particulier), de nature à traduire une dégradation de la qualité de l'actif du Compartiment, les Parts A s'amortissent trimestriellement en totalité avant les Parts B, mais après paiement des coupons exigibles dus sur les Parts A puis des coupons exigibles dus sur les Parts B.

Les Parts ont les caractéristiques suivantes :

	<b>Parts A</b>	<b>Parts B</b>	<b>Parts R</b>
Nombre de Parts	268.500	31.500	2
Montant nominal unitaire	EUR 1 000	EUR 1 000	EUR 1 000
Montant nominal total	EUR 268.500.000	EUR 31.500.000	EUR 2.000
Emission	en une seule fois le 20 juin 2002	En une seule fois le 20 juin 2002	en une seule fois le 20 juin 2002
Date de souscription	20 juin 2002	20 juin 2002	20 juin 2002
Durée de vie moyenne prévisionnelle	1,55	1,79	indéterminé
Maturité prévisionnelle	20 juillet 2005	20 juillet 2005	in fine
Date de jouissance et de règlement des Parts	20 juin 2002	20 juin 2002	20 juin 2002
Prix d'émission	au pair	Au pair	au pair
Taux actuariel prévisionnel (*)	3,646 %	4,666 %	
Taux facial	Euribor 3 Mois + 0,18 % l'an	Euribor 3 Mois + 1,20 % l'an	indéterminé
Rythme de paiement des intérêts	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel, le cas échéant
Dates de paiement des intérêts	20 octobre, 20 janvier, 20 avril et 20 juillet	20 octobre, 20 janvier, 20 avril et 20 juillet	20 octobre, 20 janvier, 20 avril et 20 juillet
Première date de paiement des intérêts	21 octobre 2002	21 octobre 2002	21 octobre 2002
Rythme d'amortissement	Trimestriel à compter du 21 octobre 2002 (**)	Trimestriel à compter du 21 octobre 2002 (**)	<i>In fine</i> par ordre de numéro d'émission
Dates Ultimes d'Amortissement	30 décembre 2008	30 décembre 2008	30 décembre 2008
Prix de Remboursement	au pair	Au pair	Boni de liquidation
Forme des Parts à l'émission	au porteur	au porteur	Nominatif pur
Placement des Parts	public	Privé	privé (souscrite et conservée par le Cédant)
Investisseurs	tous investisseurs	Investisseurs qualifiés ou non résidents	Cédant
Notation Standard & Poor's	AAA	Non notées	non notées
Compensation	Clearstream, Euroclear et Euroclear France	Clearstream, Euroclear et Euroclear France	non admises

Cotations prévues (***)	Paris	Non cotées	non cotées
-------------------------	-------	------------	------------

\* le taux actuariel est obtenu en fixant l'Euribor des coupons A et B à sa dernière valeur connue (3,466 % au 12 juin 2002)

\*\* Sauf cas d'Amortissement Modifié

\*\*\* Rubrique fonds commun de créances

Le Compartiment sera ouvert le 20 juin 2002, date de l'acquisition par le Fonds et de l'attribution au Compartiment des Créances constituant l'essentiel de l'actif initial du Compartiment. Le Compartiment pourra également avoir à son actif, postérieurement à sa constitution, des titres correspondant au placement de tout ou partie de la trésorerie momentanément disponible et en instance d'affectation figurant à son actif.

La gestion et le recouvrement des Créances seront assurés par le Cédant, en qualité de Gestionnaire de Créances. La gestion et le recouvrement des Créances pourront toutefois être transférés à une autre entité, afin de protéger les intérêts des porteurs de Parts, sur décision de la Société de Gestion et dans le respect des dispositions du Contrat de Cession et de Gestion et de la législation en vigueur.

Le Compartiment pourra faire l'objet d'une liquidation anticipée conformément à l'article L. 214-43 alinéa 6 du Code et à l'article 6 du Décret, par cession des Créances figurant à l'actif du Compartiment, en une seule fois et pour leur totalité, dans les conditions définies à l'article 26 du Règlement Particulier. A défaut, le Compartiment sera dissout lors de l'extinction effective de la dernière Créance figurant à son actif, la date de maturité contractuelle de la Créance la plus longue étant au plus tard le 20 juin 2007. En tout état de cause, le Compartiment sera liquidé au plus tard dans les six mois qui suivront sa dissolution.

## CALENDRIER RECAPITULATIF DES OPERATIONS

<b>Date de Constitution du Fonds</b>	Constitution du Fonds 22 juin 2001 Ouverture du Compartiment 20 juin 2002 Cession des Créances attribuées au Compartiment Emission des Parts représentatives des actifs attribués au Compartiment
<b>Date d'Echéance</b>	Le Cédant effectue un paiement provisionnel à hauteur des échéances attendues deux Jours Ouvrés avant cette date au titre des Créances Les Dates d'Echéance sont les 1, 5, 10, 15, 20, 25 de chaque mois augmentés de deux Jours Ouvrés
<b>Date de Versement</b>	Ajustement mensuel des Montants Appelés et versement par le Compartiment des Primes d'Assurance dues à cette date au titre des Créances Vivantes au cours du Mois de Référence

<b>Date de Versement Trimestrielle</b>	Paiements des Commissions Paiement au titre de l'Opération d'Echange Prioritaire, virement à l'Agent Payeur du Coupon A, paiement au titre de l'Opération d'Echange Subordonné, virement à l'Agent Payeur du Coupon B, puis du montant d'amortissement dû au titre des Parts A puis du montant d'amortissement dû au titre des Parts B, à la Date de Paiement suivante La première Date de Versement Trimestrielle est le 21 octobre 2002 avant 10 (dix) heures (heure de Paris)
<b>Date de Paiement</b>	Paiement du Coupon A, paiement du Coupon B, et paiement du montant d'amortissement dû au titre des Parts A, et du montant d'amortissement dû au titre des Parts B, aux porteurs de Parts la première Date de Paiement est le 21 octobre 2002

## **INTERVENANTS**

### ***Cédant***

Le Cédant est l'établissement auprès duquel le Compartiment acquiert les Créances.

Conformément au Règlement Particulier, il est prévu que le Fonds acquiert, en une seule fois à la Date d'Ouverture du Compartiment, des créances auprès de la Société de Crédit des Sociétés d'Assurances à Caractère Mutuel – SOCRAM.

### ***Société de Gestion***

#### **ABC GESTION**

Siège social : 19, boulevard des Italiens - 75002 Paris

Adresse postale : 6-8 rue Ménars - 75002 Paris

R.C.S. Paris n° B 353 716 160

ABC GESTION est une société de gestion de fonds communs de créances agréée par la Commission des opérations de bourse et intervient à ce titre dans l'opération. Elle est une société anonyme au capital de EUR 232 500 et dont le total de bilan au 31 décembre 2001 était de EUR 1.648.382.

La Société de Gestion est une société anonyme dont l'objet exclusif est de gérer des fonds communs de créances. Elle participe, conjointement avec le Dépositaire, à la constitution du Fonds et de chacun de ses Compartiments. Elle représente le Fonds et chaque Compartiment à l'égard des tiers et dans toute action en justice, tant en demande qu'en défense, et est chargée de la gestion du Fonds et de chaque Compartiment et notamment de sa trésorerie. Les porteurs de parts peuvent obtenir communication des comptes annuels de la Société de Gestion auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris.

## Dépositaire

### Société de Crédit des Sociétés d'Assurances à Caractère Mutuel - SOCRAM

2, rue du 24 février, 79000 Niort  
R.C.S. Niort B 682 01 4865

Le Dépositaire est l'établissement de crédit qui participe, conjointement avec la Société de Gestion, à la constitution du Fonds et de chacun de ses compartiments. Il est dépositaire des actifs du Compartiment. Il s'assure de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

A ce titre, le Dépositaire est tenu d'effectuer un contrôle de l'existence des titres chez le Gestionnaire de Créances et du respect des règles de fonctionnement du Fonds.

### Société de Crédit des Sociétés d'Assurances à Caractère Mutuel - SOCRAM

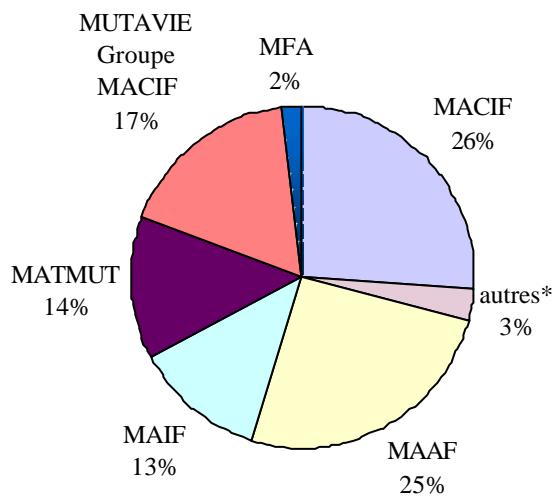
2, rue du 24 février, 79000 Niort  
R.C.S. Niort B 682 01 4865

SOCRAM est agréée par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en qualité d'établissement de crédit. Elle intervient dans cette opération en qualité de Cédant.

SOCRAM est un établissement de crédit, créé en 1968 par les Mutuelles du GEMA (Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances), dans le but de proposer un service complémentaire aux produits d'assurance : le financement des véhicules automobiles, neufs ou d'occasion.

Les crédits qui, aujourd'hui couvrent une gamme élargie, doivent être simples d'accès, transparents, souples et économiques, pour satisfaire les sociétaires les plus fidèles.

SOCRAM est une société anonyme au capital de 70.000.000 Euros réparti comme suit entre les différents actionnaires :



\* MAPA, AMDM, AGPM, AMF, SMACL

L'activité essentielle de SOCRAM consiste à octroyer, gérer et re-financer les crédits mis en place par les réseaux des différentes Mutuelles partenaires (qui sont les actionnaires susvisés).

Ceux-ci constituent, au travers de près de deux mille points d'accueil, l'accès potentiel à douze millions de sociétaires.

Au 31 Décembre 2001, le total de bilan de SOCRAM est de EUR 1 521 482 776, dont EUR 114 484 082 de capitaux propres. Son ratio de solvabilité était de 11,18 % dont 7,81% pour le Tier1. Le résultat pour l'année 2001 s'élève à EUR 7 326 765.

### ***Gestionnaire de Créances***

#### **Société de Crédit des Sociétés d'Assurances à Caractère Mutuel - SOCRAM**

2, rue du 24 février, 79000 Niort  
R.C.S. Niort B 682 01 4865

Le Gestionnaire de Créances est l'établissement de crédit chargé d'assurer la gestion et le recouvrement des Créances.

Le Cédant continue d'assurer la gestion et le recouvrement des Créances qu'il a cédées au Compartiment, en qualité de Gestionnaire de Créances.

Tout ou partie de la gestion et du recouvrement des Créances pourront, sur décision de la Société de Gestion et sous certaines conditions, être confiés à une personne autre que le Gestionnaire de Créances, dans les conditions définies à l'article 11 du Règlement Particulier.

### ***Banque de Règlement***

#### **Caisse Centrale de Réescompte**

44, rue Washington, 75008 Paris  
RCS Paris B 350 236 071

La Caisse Centrale de Réescompte est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de EUR 47.949.800, ayant le statut d'établissement de crédit agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en qualité de banque.

La Banque de Règlement est l'établissement de crédit dans les livres duquel sont ouverts les comptes du Compartiment, visés à l'article 23 du Règlement Particulier.

### ***Gestionnaire de Trésorerie***

#### **Caisse Centrale de Réescompte**

Le Gestionnaire de Trésorerie est l'établissement qui est chargé de placer les sommes figurant à l'actif du Compartiment, conformément à l'article 24 du Règlement Particulier.

### ***Arrangeur***

## **CREDIT LYONNAIS**

Siège social : 18, rue de la république – 69002 Lyon  
 R.C.S. Lyon B 954 509 741  
 Siège central : 19, boulevard des Italiens – 75002 Paris

L'Arrangeur est l'établissement qui a conseillé la Société de Gestion, le Dépositaire et le Cédant dans le cadre de la structuration du Fonds en général et de son premier Compartiment en particulier.

### ***Garant du Placement***

#### **CREDIT LYONNAIS**

Siège social : 18, rue de la république – 69002 Lyon  
 R.C.S. Lyon B 954 509 741  
 Siège central : 19, boulevard des Italiens – 75002 Paris

Le Garant du Placement est l'établissement de crédit garant de l'émission et du placement des Parts A.

### ***Agent Payeur***

#### **OFIVM**

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le siège social est 1 rue Vernier  
 RCS : 391 454 907

OFIVM est une société financière créée en juillet 1999 par l'apport scission par Ofivalmo de ses départements « intermédiation » et « conservation de titres ».

En tant qu'établissement de crédit, OFIVM est prestataire de services d'investissements pour le compte d'une clientèle constituée essentiellement d'investisseurs institutionnels et d'OPCVM. OFIVM assure la conservation de plus de 20 milliards d'euros de valeurs mobilières et les fonctions de dépositaire de plus de 130 OPCVM pour 8 sociétés de gestion.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2001, l'actionnariat d'OFIVM rassemble Ofivalmo à hauteur de 66% et Natexis Banque Populaire pour 34%. Le capital de OFIVM est, au 31 décembre 2001, de 15 151 520 € et les fonds propres dépassent 22 millions d'euros. Ofivalmo est une société financière qui est détenue par les mutuelles d'assurances, notamment MACIF, MAAF, MATMUT et la FNMF.

L'Agent Payeur est chargé du service financier et du service titres des Parts.

### ***Commissaire aux comptes***

#### **COOPERS & LYBRAND AUDIT**

Jacques Lévi  
 Siège social : 32, rue Guersant - 75833 Paris 17

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de la Commission des opérations de bourse, par le conseil d'administration de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par l'article L. 214-48 du Code. En particulier :

- (i) il certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et vérifie la sincérité des informations contenues dans le rapport de gestion ;
- (ii) il signale aux dirigeants de la Société de Gestion ainsi qu'à la Commission des opérations de bourse les irrégularités et inexactitudes qu'il relève dans l'accomplissement de sa mission ;
- (iii) il vérifie l'information périodique donnée aux porteurs de parts par la Société de Gestion et dresse à leur intention un rapport annuel sur les comptes du Fonds.

#### *Agence de Notation*

**Standard & Poor's**  
21-25 rue Balzac  
75008 Paris

L'agence de notation est chargée de noter les Parts A.

#### *Conseil juridique*

**GIDE LOYRETTE NOUEL**  
Avocats à la Cour  
26, Cours Albert Ier - 75008 Paris

**CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU COMPARTIMENT**

Le Règlement Particulier applicable au Compartiment figure en annexe 3 à la présente Note d'Emission.

## REGIME FISCAL APPLICABLE AUX PORTEURS DE PARTS (\*)

	Personnes physiques fiscalement domiciliées en France	Entreprises Et sociétés Soumises à l'IS	Organismes sans but lucratif	Non résidents
Produits des parts  Prime d'émission (inférieure à 10 % du prix d'émission)	<p><b>A défaut d'option pour le prélèvement libératoire :</b> Application du barème progressif de l'impôt sur le revenu (augmenté des contributions et redevances additionnelles).</p> <p><b>En cas d'option pour le prélèvement libératoire :</b> Imposition au taux de 25% comprenant : Le prélèvement libératoire (15%), le prélèvement social exceptionnel (2%), La CSG (7,5%), La RDS (0,5%).</p>	Imposition annuelle de l'écart d'évaluation au taux de droit commun (taux actuel : 35,4 %).	Les produits des parts sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de 10 % mentionné à l'article 219 bis I du Code Général des Impôts.	Les produits des parts sont exonérés du prélèvement obligatoire (actuellement au taux de 15 %) sous réserve de la justification par leur bénéficiaire d'un domicile fiscal ou d'un siège social situé hors de France.
Gains de cession Sur les Parts (maturité prévue à l'émission inférieure ou égale à cinq ans)	Imposition selon le régime applicable aux plus-values de cession des titres de créances négociables (prévu aux articles 124 B et 124 C du CGI), c'est-à-dire comme les produits des Parts.	Les profits ou pertes dégagés à l'occasion de cessions de parts sont pris en compte dans le résultat imposable au taux plein (taux actuel : 35,4 %), quelle qu'ait été la durée de détention de ces parts, correction faite du montant des écarts de valeur liquidative déjà pris en compte dans les résultats imposables..	Non imposables.	non imposables en France.

(\*) valable en date du 15 avril 2002.

## **INFORMATIONS RELATIVES AU COMPARTIMENT**

### **Information périodique**

#### *Information annuelle*

Au plus tard quatre mois après la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit et publie, sous le contrôle du Dépositaire, un compte-rendu d'activité de l'exercice, comprenant :

(i) Les documents comptables suivants :

- (a) l'inventaire de l'actif comprenant :
  - le détail du ou des portefeuilles de Créances (ou catégories de Créances) ;
  - le montant et la répartition de la trésorerie ;
- (b) les comptes annuels et les annexes mentionnés dans l'avis du Conseil national de la comptabilité et, le cas échéant, l'état détaillé des dettes et des garanties reçues.

(ii) Un rapport de gestion comprenant :

- (a) la nature, le montant et le pourcentage des divers frais et commissions supportés par le Compartiment au cours de l'exercice ;
  - (b) le niveau constaté durant l'exercice des sommes momentanément disponibles et en instances d'affectation par rapport à l'actif du Compartiment ;
  - (c) la description des opérations réalisées pour le compte du Compartiment au cours de l'exercice ;
  - (d) des informations portant sur les Créances et sur les séries de Parts émises par le Compartiment ;
  - (e) plus généralement, toutes informations requises dans l'instruction applicable de la Commission des opérations de bourse.
- (iii) Toutes modifications apportées au(x) document(s) de notation et aux éléments caractéristiques de la Note d'Information ainsi que les événements susceptibles d'avoir une incidence sur les Parts émises en représentation des actifs attribués au Compartiment.
- (iv) Toutes autres informations requises, le cas échéant, par la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes atteste de la sincérité des informations contenues dans le compte-rendu d'activité de l'exercice.

### *Information semestrielle*

Au plus tard trois mois après la clôture de chaque premier semestre de l'exercice, la Société de Gestion établit et publie, sous le contrôle du Dépositaire, un compte-rendu d'activité semestriel comprenant :

- (i) Les états financiers décrits au paragraphe *Information annuelle*, établis par la Société de Gestion, avec l'indication de leur examen limité par les commissaires aux comptes.
- (ii) Un rapport de gestion comprenant les informations mentionnées aux (b), (c), et (d) du paragraphe *Information annuelle*.
- (iii) Toutes modifications apportées au(x) document(s) de notation et aux éléments caractéristiques de la Note d'Information ainsi que les événements susceptibles d'avoir une incidence sur les Parts émises en représentation des actifs attribués au Compartiment.
- (iv) Toutes autres informations requises, le cas échéant, par la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes atteste la sincérité des informations contenues dans le compte-rendu d'activité semestriel.

#### - *Diffusion de l'information*

##### *Diffusion de la Note d'Information et du Règlement du Fonds*

Les investisseurs peuvent obtenir communication sans frais de la Note d'Information auprès de la Société de Gestion, du Dépositaire et des établissements chargés de recueillir les souscriptions de Parts. Ils peuvent également obtenir communication sans frais du Règlement Général et du Règlement Particulier.

##### *Diffusion des informations périodiques*

Tout investisseur peut obtenir sans frais, dès leur publication, auprès de la Société de Gestion et du Dépositaire, les comptes-rendus d'activité visés au paragraphe Information périodique.

Ces documents sont diffusés par courrier.

La Société de Gestion publiera sur le support qui lui paraîtra approprié, toutes les informations relatives aux créances et à la gestion du Fonds qui lui paraîtront significatives pour assurer une information la plus adéquate et précise des porteurs de parts. Toute information additionnelle sera publiée par la Société de Gestion selon la fréquence qu'elle estimera la plus adéquate en fonction des circonstances affectant le Fonds.

## **REGIME DES MODIFICATIONS**

Toute modification des éléments caractéristiques contenus dans la Note de Référence Générale, la Note d'Emission, le Règlement Général et/ou le Règlement Particulier applicable au Compartiment, doit être portée à la connaissance du public par un communiqué soumis préalablement à la Commission des opérations de bourse. Ce communiqué est annexé à la Note d'Information.

Plus généralement, tout événement susceptible d'avoir une incidence sur les Parts doit être porté à la connaissance du public par un communiqué soumis préalablement à la Commission des opérations de bourse.

Les communiqués susvisés sont annexés au prochain compte rendu d'activité.

## **TRIBUNAUX COMPETENTS**

Toute contestation relative à la Note de Référence Générale, à la Note d'Emission, au Règlement Général et/ou au Règlement Particulier applicable au Compartiment, relève de la juridiction des tribunaux compétents de Paris, du ressort de la Cour d'appel.

**ANNEXE 1. DONNEES STATISTIQUES RELATIVES AUX CREANCES FIGURANT A L'ACTIF DU CEDANT SUSCEPTIBLES D'ETRE CEDEES AU FONDS ET ATTRIBUEES AU COMPARTIMENT**

(Données en date du 28 février 2002.)

• **Caractéristiques principales du Gisement des Créances éligibles pour la cession**

<b>Statistiques Globales</b>	
	483 394 604,54
Encours total :	€
Nombre de Contrats :	68 363
CRD moyen :	7 071,00 €
CRD minimum :	185,59 €
CRD maximum :	53 708,83 €
Taux moyen brut pondéré :	6,94%
Taux brut minimum :	6,85%
Taux brut maximum :	7,41%
Taux net moyen pondéré :	6,45%
Taux net minimum :	6,45%
Taux net maximum :	6,45%
Maturité moyenne pondérée :	41,98 mois
Maturité minimum :	3 mois
Maturité maximum :	60 mois
Age moyen pondéré:	7,48 mois
Age minimum :	3 mois
Age maximum:	13 mois
Taux d'assurance du portefeuille	100%

• **Distribution par taux d'intérêt net**

Taux net	% du nombre de contrats	% du CRD	CRD moyen	Taux brut pondéré	Maturité pondérée	Age moyen pondéré	Capital emprunté moyen
6.45	100.00%	100.0	7 071	6,94	41,98	7,48	8 210

- **Distribution par taux d'Assurance**

Taux d'assurance	% du Nombre de contrats	% du CRD	CRD moyen	Taux brut pondéré	Maturité pondérée	Age moyen pondéré	Capital emprunté moyen
0,40%	6,28%	5,72%	6 443	6,85	41,02	7,46	7 539
0,48%	89,76%	90,08%	7 096	6,93	42,04	7,47	8 234
0,80%	3,96%	4,20%	7 502	7,25	42,04	7,54	8 721
0,96%	0,01%	0,01%	4 908	7,41	38,59	7,83	5 697
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 071</b>	<b>6,94</b>	<b>41,98</b>	<b>7,48</b>	<b>8 210</b>

- **Distribution par tranche de maturité à l'origine**

Maturité à l'origine (mois)	% du Nombre de contrats	% du CRD	CRD moyen	Taux brut pondéré	Maturité pondérée	Age moyen pondéré	Capital emprunté moyen
6 - 9	0,01%	0,00%	1 219	6,93	3,68	3,65	2 437
9 - 12	0,03%	0,01%	1 348	6,93	5,70	4,03	2 338
12 - 15	1,46%	0,30%	1 471	6,94	6,81	5,32	2 829
15 - 18	0,19%	0,05%	1 911	6,93	9,14	6,50	3 543
18 - 21	2,36%	0,71%	2 133	6,94	11,18	6,92	3 557
21 - 24	0,16%	0,06%	2 721	6,93	14,63	7,00	4 035
24 - 27	10,85%	4,92%	3 206	6,94	16,75	7,27	4 544
27 - 30	0,25%	0,13%	3 827	6,94	20,69	7,27	5 061
30 - 33	3,37%	2,08%	4 358	6,94	22,68	7,41	5 640
33 - 36	0,28%	0,17%	4 464	6,94	26,43	7,42	5 557
36 - 39	20,39%	15,53%	5 387	6,94	28,55	7,47	6 588
39 - 42	0,33%	0,31%	6 491	6,93	32,66	7,39	7 702
42 - 45	2,59%	2,42%	6 599	6,94	34,57	7,52	7 763
45 - 48	0,25%	0,23%	6 536	6,95	38,55	7,60	7 555
48 - 51	24,84%	26,57%	7 563	6,94	40,50	7,52	8 649
51 - 54	0,20%	0,24%	8 434	6,94	44,83	7,12	9 431
54 - 57	1,58%	2,03%	9 083	6,94	46,49	7,63	10 186
57 - 60	0,09%	0,13%	10 173	6,94	50,82	7,06	11 180
60 - 63	30,74%	44,05%	10 134	6,94	52,51	7,50	11 153
63 - 66	0,00%	0,00%	15 919	6,93	53,00	11,00	18 294
66 - 69	0,02%	0,03%	11 312	6,93	56,80	9,29	12 595
72 - 75	0,00%	0,01%	12 379	6,93	60,00	12,00	14 102
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 071</b>	<b>6,94</b>	<b>41,98</b>	<b>7,48</b>	<b>8 210</b>

### Distribution par tranche de capital restant dû

Tranche de CRD	% du Nombre de contrats	% du CRD	CRD moyen	Taux brut pondéré	Maturité pondérée	Age moyen pondéré	Capital emprunté moyen
0 - 2000	6,51%	1,31%	1 424	6,94	15,01	8,23	2 374
2000 - 4000	19,00%	8,22%	3 060	6,93	26,55	7,96	4 009
4000 - 6000	20,85%	14,76%	5 007	6,94	34,70	7,69	6 025
6000 - 8000	18,59%	18,38%	6 991	6,94	40,47	7,81	8 116
8000 - 10000	13,63%	17,22%	8 935	6,94	44,70	7,47	10 122
10000 -							
12000	9,48%	14,66%	10 934	6,94	46,86	7,31	12 247
12000 -							
14000	6,07%	11,13%	12 979	6,94	47,91	7,43	14 481
14000 -							
16000	2,72%	5,70%	14 850	6,94	49,84	6,52	16 249
16000 -							
18000	1,45%	3,48%	16 944	6,94	49,31	6,94	18 689
18000 -							
20000	0,84%	2,25%	18 947	6,94	50,03	7,06	20 883
20000 -							
22000	0,38%	1,11%	20 822	6,93	50,14	6,57	22 752
22000 -							
24000	0,24%	0,77%	22 836	6,94	50,67	6,07	24 739
24000 -							
26000	0,09%	0,31%	24 946	6,94	50,24	6,37	27 174
26000 -							
28000	0,08%	0,31%	26 961	6,93	51,25	7,14	29 583
28000 -							
30000	0,03%	0,12%	28 853	6,93	52,07	5,25	30 787
30000 -							
32000	0,02%	0,09%	31 168	6,93	51,69	7,43	34 366
32000 -							
34000	0,01%	0,05%	32 481	6,93	50,74	8,00	36 201
34000 -							
36000	0,01%	0,05%	35 033	6,93	52,04	6,27	37 916
36000 -							
38000	0,00%	0,02%	37 343	6,93	51,35	8,65	41 974
38000 -							
40000	0,00%	0,02%	38 317	6,93	56,00	4,00	39 820
40000 -							
42000	0,00%	0,01%	41 494	6,93	42,00	6,00	45 735
52000 -							
54000	0,00%	0,01%	53 709	6,93	52,00	8,00	59 455
Total	100,00%	100,00%	7 071	6,94	41,98	7,48	8 210

• **Distribution par tranche d'âge**

Tranche d'âge	% du Nombre de contrats	% du CRD	CRD moyen	Taux brut pondéré	Maturité pondérée	Age moyen pondéré	Capital emprunté moyen
3 - 6	27,61%	29,68%	7 600	6,94	45,08	3,94	8 099
6 - 9	30,74%	31,60%	7 269	6,94	42,43	7,14	8 331
9 - 12	31,74%	29,87%	6 656	6,94	39,67	9,96	8 184
12 - 15	9,91%	8,85%	6 314	6,94	37,78	12,14	8 223
Total	100,00%	100,00%	7 071	6,94	41,98	7,48	8 210

- **Distribution par maturité résiduelle**

Maturité résiduelle	% du Nombre de contrats	% du CRD	CRD moyen	Taux brut pondéré	Maturité pondérée	Age moyen pondéré	Capital emprunté moyen
3 - 6	0,74%	0,10%	964	6,94	4,14	8,22	2 849
6 - 9	1,32%	0,30%	1 598	6,94	7,22	7,80	3 225
9 - 12	1,31%	0,39%	2 086	6,94	9,99	7,61	3 514
12 - 15	4,03%	1,50%	2 640	6,94	13,16	9,80	4 406
15 - 18	4,04%	1,84%	3 217	6,94	16,04	7,79	4 591
18 - 21	3,81%	1,98%	3 670	6,94	19,15	6,62	4 757
21 - 24	2,57%	1,54%	4 234	6,94	21,77	6,75	5 315
24 - 27	7,23%	4,94%	4 835	6,94	25,14	10,11	6 467
27 - 30	7,29%	5,54%	5 375	6,94	28,00	7,81	6 596
30 - 33	6,07%	4,98%	5 802	6,94	31,11	5,81	6 645
33 - 36	3,33%	3,00%	6 372	6,94	33,58	5,71	7 178
36 - 39	8,19%	8,04%	6 944	6,94	37,12	10,36	8 464
39 - 42	8,88%	9,59%	7 640	6,94	40,01	7,86	8 770
42 - 45	6,84%	7,77%	8 032	6,94	43,12	5,35	8 725
45 - 48	3,38%	4,10%	8 578	6,94	45,52	5,46	9 262
48 - 51	9,42%	12,69%	9 523	6,94	49,11	10,61	11 032
51 - 54	10,61%	15,21%	10 143	6,94	52,05	7,88	11 207
54 - 57	8,01%	12,00%	10 587	6,94	55,10	4,91	11 158
57 - 60	2,93%	4,48%	10 823	6,94	57,01	3,02	11 081
60 - 63	0,01%	0,01%	9 884	6,93	60,00	10,08	11 014
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 071</b>	<b>6,94</b>	<b>41,98</b>	<b>7,48</b>	<b>8 210</b>

•

- **Distribution par prise de gage**

prise de gage	% du Nombre de contrats	% du CRD	CRD moyen	Taux brut pondéré	Maturité pondérée	Age moyen pondéré	Capital emprunté moyen
Non gagé	81,52%	72,94%	6 327	6,94	40,40	7,43	7 413
Gagé	18,48%	27,06%	10 352	6,93	46,23	7,61	11 724
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 071</b>	<b>6,94</b>	<b>41,98</b>	<b>7,48</b>	<b>8 210</b>

- **Distribution par nature de l'Emprunteur**

Nature de l'Emprunteur	% du Nombre de	% du CRD	CRD moyen	Taux brut pondéré	Maturité pondérée	Age moyen pondéré	Capital emprunté moyen

contrats							
Entreprise individuelle	3,52%	4,81%	9 669	6,93	41,58	7,50	11 226
Particulier	96,48%	95,19%	6 976	6,94	42,00	7,47	8 100
Total	100,00%	100,00	7 071	6,94	41,98	7,48	8 210
		%					

- **Distribution de l'ancienneté du débiteur dans la mutuelle**

Temps passé dans la mutuelle (mois)	% du Nombre de contrats	% du CRD	CRD moyen	Taux brut pondéré	Maturité pondérée	Age moyen pondéré	Capital emprunté moyen
0 - 12	12,33%	11,93%	6 846	6,98	41,88	6,70	7 830
12 - 24	6,07%	5,44%	6 335	6,95	40,86	8,35	7 564
24 - 36	5,76%	5,57%	6 833	6,94	42,98	7,31	7 881
36 - 48	9,79%	9,55%	6 898	6,93	41,38	7,53	8 038
48 - 60	8,93%	9,24%	7 314	6,94	43,04	7,46	8 444
60 - 72	6,52%	6,73%	7 302	6,93	43,23	7,56	8 425
72 - 84	4,85%	4,98%	7 264	6,93	42,80	7,60	8 400
84 - 96	4,24%	4,37%	7 283	6,93	42,35	7,53	8 447
96 - 108	4,06%	4,26%	7 406	6,93	42,17	7,56	8 593
108 - 120	3,02%	3,16%	7 410	6,93	42,65	7,53	8 568
> 10 ans	34,43%	34,77%	7 141	6,93	41,43	7,56	8 329
Total	100,00%	100,00%	7 071	6,94	41,98	7,48	8 210

- **Distribution par Quantième de paiement**

Quantième de paiement	% du Nombre de contrats	% du CRD	CRD moyen	Taux brut pondéré	Maturité pondérée	Age moyen pondéré	Capital emprunté moyen
1	11,59%	11,87%	7 243	6,93	42,44	7,15	8 334
5	24,18%	24,14%	7 058	6,94	41,98	7,44	8 187
10	19,27%	18,77%	6 885	6,93	41,93	7,46	7 992
15	20,74%	20,66%	7 044	6,94	41,83	7,57	8 201
20	10,64%	10,80%	7 180	6,93	42,11	7,44	8 327
25	13,57%	13,76%	7 168	6,95	41,76	7,73	8 375
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 071</b>	<b>6,94</b>	<b>41,98</b>	<b>7,48</b>	<b>8 210</b>

- **Distribution par encours financé**

Tranche de capital emprunté	% du Nombre de contrats	% du CRD	CRD moyen	Taux brut pondéré	Maturité pondérée	Age moyen pondéré	Capital emprunté moyen
0 - 2000	2,22%	0,33%	1 066	6,93	16,85	6,57	1 606
2000 - 4000	14,16%	4,80%	2 396	6,93	26,14	7,21	3 153
4000 - 6000	16,81%	9,48%	3 985	6,94	32,68	7,41	4 899
6000 - 8000	22,80%	18,82%	5 838	6,94	37,58	7,55	6 923
8000 - 10000	15,37%	17,11%	7 873	6,94	42,79	7,53	9 042
10000 - 12000	9,74%	13,24%	9 614	6,94	45,55	7,53	10 900
12000 - 14000	8,71%	13,98%	11 349	6,94	46,24	7,49	12 811
14000 - 16000	5,39%	10,17%	13 346	6,94	47,02	7,51	15 022
16000 - 18000	1,70%	3,65%	15 188	6,94	48,80	7,41	16 925
18000 - 20000	1,55%	3,73%	16 999	6,94	48,65	7,30	18 923
20000 - 22000	0,60%	1,60%	18 923	6,94	49,16	7,37	21 011
22000 - 24000	0,47%	1,35%	20 465	6,93	48,35	7,54	22 860
24000 - 26000	0,22%	0,71%	22 614	6,93	49,18	6,86	24 930
26000 - 28000	0,09%	0,31%	24 324	6,95	49,15	7,50	27 063
28000 - 30000	0,05%	0,19%	26 494	6,93	50,77	6,74	28 945
30000 -	0,06%	0,24%	27 612	6,93	50,14	7,34	30 497

32000							
32000 -							
34000	0,02%	0,10%	29 992	6,93	53,04	6,96	32 727
34000 -							
36000	0,00%	0,02%	31 050	6,93	44,26	7,93	35 317
36000 -							
38000	0,02%	0,07%	32 673	6,93	51,34	8,66	36 676
38000 -							
40000	0,01%	0,06%	35 061	6,93	49,99	7,36	38 798
40000 -							
42000	0,00%	0,02%	37 598	6,93	53,56	6,44	40 658
44000 -							
46000	0,00%	0,02%	39 486	6,93	44,37	9,32	45 506
58000 -							
60000	0,00%	0,01%	53 709	6,93	52,00	8,00	59 455
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 071</b>	<b>6,94</b>	<b>41,98</b>	<b>7,48</b>	<b>8 210</b>

- **Distribution par Mutuelle**

Mutuelle	% du Nombre de contrats	% du CRD	CRD moyen	Age moyen pondéré	Taux brut pondéré	Maturité pondérée	Capital emprunté moyen
MAIF	7,75%	7,45%	6 792	7,52	7,03	41,22	7 942
MAAF	19,62%	21,07%	7 593	7,49	6,93	43,43	8 750
MACIF	50,54%	49,42%	6 915	7,50	6,93	41,79	8 039
MATMUT	17,52%	17,09%	6 897	7,42	6,93	41,48	8 017
MAPA	0,24%	0,25%	7 497	7,65	6,93	40,59	8 782
MFA	0,72%	1,15%	11 269	7,38	6,93	37,52	13 270
SMACL	0,05%	0,05%	6 605	7,78	6,93	41,43	7 808
AMF	0,36%	0,36%	7 150	7,69	6,93	40,80	8 398
FILIA	2,48%	2,47%	7 036	7,40	6,99	42,13	8 161
MAIF							
AGPM	0,41%	0,48%	8 198	6,56	6,93	40,63	9 352
AMDM	0,30%	0,21%	4 996	7,38	6,93	39,51	5 866
	100,00%	100,00%	7 071	7,48	6,94	41,98	8 210

- **Distribution par nombre de co-emprunteurs**

Emprunteu r	Co- emprunteur		% du Nombre de contrats	% du CRD	CRD moyen	Taux brut pondéré	Maturité pondérée	Age moyen pondéré	Capital emprunté moyen
	NON	OUI							
NON	86,76%	13,24%	85,57%	14,43%	6 974	6,93	41,77	7,46	8 104
OUI	13,24%	86,76%	7 707	2,47%	7 036	7,02	43,25	7,58	8 904
Total	100,00%	100,00%			7 071	6,94	41,98	7,48	8 210

## ANNEXE 2. ECHEANCIER PREVISIONNEL DES PARTS A ET B

Les échéanciers prévisionnels des parts A et B figurent ci-après.

Ces échéanciers sont purement indicatifs compte tenu des règles d'amortissement applicables à ces Parts, dont l'échéancier est indicatif par construction. Ils sont établis en supposant que le Compartiment cédera les Créances figurant encore à son actif lorsque le capital restant dû des Créances sera devenu inférieur à 10% du montant de l'émission.

Les montants d'intérêts exigibles mentionnés dans les échéanciers ci-dessous sont également purement indicatifs, du fait du caractère indicatif des montants de capital restant dû mentionnés à chaque Date de Paiement et du caractère variable des taux de coupon applicable aux parts concernées. Ces montants d'intérêts ont donc été calculés en supposant cristallisé, sur toute la durée de vie du Fonds, le taux facial de chacune de ces catégories de Parts sur la base du taux de référence constaté le 12 avril 2002 à 3,414 %.

Compte tenu du caractère particulier du mode de rémunération et d'amortissement des Parts Résiduelles, il n'y a pas lieu à l'établissement d'un échéancier prévisionnel de ces Parts.

En tout état de cause, les garanties visées dans la Note d'émission et dans le Règlement Particulier du Compartiment ne sont pas conçues pour garantir le respect des échéanciers prévisionnels et ne sauraient donc être mises en jeu à cette fin.

### **ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES PARTS A**

Date de Flux (*)	CRD Unitaire A	Principal Unitaire A	Intérêt Unitaire A
20/06/02	1 000,00		
20/10/02	874,83	125,17	12,36
20/01/03	765,30	109,53	8,15
20/04/03	661,84	103,46	6,98
20/07/03	567,06	94,78	6,10
20/10/03	480,74	86,32	5,28
20/01/04	402,04	78,70	4,48
20/04/04	330,68	71,36	3,71
20/07/04	267,89	62,79	3,05
20/10/04	213,44	54,45	2,50
20/01/05	165,92	47,52	1,99
20/04/05	124,53	41,39	1,51
20/07/05	0	124,53	1,15

### **ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DES PARTS B**

Date de Flux (*)	CRD Unitaire B	Principal Unitaire B	Intérêt Unitaire B
20/06/02	1 000,00		
20/10/02	913,43	86,57	15,94
20/01/03	831,36	82,07	10,77
20/04/03	748,27	83,09	9,91
20/07/03	667,46	80,81	8,73
20/10/03	589,33	78,13	7,87
20/01/04	513,53	75,80	7,03
20/04/04	440,31	73,22	6,06
20/07/04	372,02	68,29	5,19
20/10/04	309,30	62,72	4,44
20/01/05	251,06	58,24	3,69
20/04/05	196,93	54,13	2,93
20/07/05	0,00	196,93	2,32

(\*) ou, si l'une de ces dates n'est pas un Jour Ouvré, le premier Jour Ouvré suivant si ce dernier est dans le même mois et à défaut le dernier Jour Ouvré précédent.

**ANNEXE 3. REGLEMENT PARTICULIER**

**ANNEXE 4. RAPPORT PRELIMINAIRE DE L'AGENCE DE NOTATION**